



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

L'article 63 du Code Civil,  
La loi 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

**ARRÊTONS**

**Article 1** – Madame Christelle GILLOT, âgée de plus de 18 ans et titularisée dans un emploi permanent, reçoit sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis tant à Monsieur le Préfet de la région de Bourgogne - Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or qu'à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

le 11 juillet 2024

Le Maire,

François REBSAMEN